

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 703 supprimant l'indemnité de 600 francs- allouée aux directeurs des cinémas Eden et Olympia pour participation à la location de chaque actualité française projetée par ces établissements.

n° 703

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 juillet 1950

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro  
31 juillet 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 ; Vu la décision n° 346 du 2 mai 1945 accordant une indemnité de 600 francs au directeur du cinéma Olympia pour participation à la location de chaque actualité française projetée : Vu la décision n° 225 du 30 juin 1949 étendant la décision n° 346 au directeur du cinéma le Eden,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les décisions nos 316 du 2 mai 1915, et 225 du 30 juin 1949, allouant aux directeurs des cinémas Olympia et Eden, à Djibouti, une, somme de six cents francs (600 fr.) pour participation à la location de chaque actualité française projetée sur les écrans de ces salles, sont rapportées pour compte du 1er juillet 1950.

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Gouverneur, SADOUL.